

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 897907

Service consulté

**COLLEGE SAINT EXUPERY A MULHOUSE
RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION, DE LA SALLE DES
PROFESSEURS ET RAVALEMENT DU NOUVEAU BATIMENT
- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

Résumé : *L'objectif de ce rapport est l'approbation par votre Commission de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le Cabinet FORMATS URBAINS ARCHITECTES de MULHOUSE concernant la restructuration de l'administration, de la salle des professeurs, des salles de classes du 1^{er} étage du bâtiment 1, la création d'un préau et d'un garage à vélo et scooters, la réfection de la galerie de liaison entre les bâtiments 1 et 4 comprenant l'atelier de menuiserie SEGPA ainsi que le ravalement de l'ensemble du nouveau bâtiment au collège Saint Exupéry sis 11 rue du Languedoc à MULHOUSE, pour un montant estimatif des travaux de 1 725 710.40 €/HT (valeur juillet 2007), afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade de la phase Projet.*

L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 8 décembre 2005, a approuvé le Programme Prévisionnel d'Investissement (P.P.I.) dans les collèges pour la période 2006 -2007 et pris acte du budget prévisionnel des différents travaux pour un montant de 2 257 000 €/TTC.

Le programme des travaux, adopté par votre Assemblée le 19 mai 2006 sera réalisé sous maîtrise d'oeuvre externe par le Cabinet d'Architecture FORMATS URBAINS ARCHITECTES de MULHOUSE. Il comprend :

- dans le nouveau bâtiment externat 1 : au rez-de-chaussée, la restructuration de l'administration et de la vie scolaire et, au 1^{er} étage, la restructuration de la salle des professeurs, des salles de classes SEGPA et du bureau du Directeur SEGPA ;
- la création d'un préau avec un local casiers ainsi que la création d'un garage à vélos et scooters ;
- la réfection de la galerie de liaison entre les bâtiments 1 et 4 comprenant l'atelier de menuiserie SEGPA ;
- le ravalement de l'ensemble du nouveau bâtiment avec pose d'une vêtue.

Le Cabinet d'architecture FORMATS URBAINS ARCHITECTES, vient de remettre l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) de cette opération pour un projet de base, valeur juillet 2007, de 1 725 710,40 €/HT. A noter que l'A.P.D. présente un montant inférieur de 1.59 % par rapport à l'A.P.S. actualisé (1 753 667.28 €/HT).

La décomposition du coût global de l'opération est la suivante :

- Travaux tous corps d'état	1 725 710,40 €/HT
- Prestations intellectuelles	277 777,93 €/HT
- Aléas de chantiers	77 341,14 €/HT
Total	2 080 829,47 €/HT
Soit	2 488 672,05 €/TTC

En résumé, le coût prévisionnel définitif des travaux à retenir en phase A.P.D. s'élève à 1 725 710.40 €/HT – valeur juillet 2007.

Je vous précise que l'A.P.D. est conforme aux objectifs fixés, et qu'il a été validé le 2 octobre dernier par le Conseil d'Administration du Collège.

Il convient maintenant d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les 1 550 000 €/HT d'enveloppe financière affectée aux travaux, estimée au stade des études (valeur MO – novembre 2005), ramenés à la date du montant provisionnel de l'opération (1 635 095 €/HT – valeur novembre 2006), doivent être comparés au coût prévisionnel définitif des travaux déterminé en phase A.P.D., (1 725 710.40 €/HT), ramenés à la même date de valeur, soit 1 661 893.68 €/HT, représentant ainsi une augmentation du montant des travaux de 26 798.68 €/HT (+ 1,64 %).

Phases	Montant des travaux (HT)	Honoraires du Maître d'œuvre (HT)	Remarques
Programme (valeur 11/05)	1 550 000 €	224 750 € (forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 14.5 %
Coût provisionnel (valeur 11/06)	1 635 095 €	(+ 12 338.78 €) 237 088.78 €	Taux d'honoraires : 14.5 %
APD	(+ 26 798.68 €) 1 661 893.68 € (*)	(+ 3 336.44€) 240 425.22 € forfait de rémunération définitif	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur l'ensemble de la mission sauf sur la phase ESQ & APS (12,45 %)

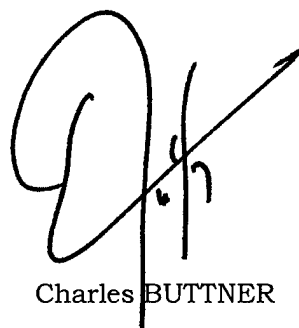
(*) coût prévisionnel des travaux (1 725 710.40 €/HT) ramené en valeur novembre 2005

Le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 240 425.22 €/HT, donnant lieu à un avenant de + 15 675.22 €/HT par rapport au marché de base, soit + 6.97 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et le Conseil d'Administration du Collège ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire avec une estimation globale prévisionnelle de l'opération de **2 080 829,47 €/HT (2 488 672,05 €/TTC)**, répartie comme suit : travaux : 1 725 710.40€/HT ; prestations intellectuelles : 277 777,93 €/HT, aléas : 77 341.14 €/HT, en sachant que l'AP nécessaire est disponible sur le programme B012/1996 – collègues – restructurations, réhabilitations, extensions ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à **1 725 710,40 €/HT** (valeur juillet 2007) ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 240 425.22 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – novembre 2006) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 023/07 conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre FORMATS URBAINS ARCHITECTES relatif à un double ajustement : la revalorisation de l'enveloppe financière ramenée à la date du coût provisionnel du maître d'œuvre, d'une part et la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D., d'autre part, pour un montant total de + 15 675.22 €/HT, ce qui représente une augmentation de 6.97 % du montant du marché initial (224 750 €/HT valeur novembre 2006) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER